

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 AOUT 2024

(en application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le vingt-six août deux mille vingt-quatre, à 18h30, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie de Modane en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire.

Séance ouverte à 18h30

Date de la convocation et d'affichage :
20 août 2024

Nombre de conseillers municipaux

↳ En exercice : **22**

↳ Présents : **14**

↳ Représentés : **7**

↳ Absent : **1**

Nombre de suffrages exprimés : 21

PRESENTS : RAFFIN Jean-Claude - CHABOISSIER Yann - SANDFORD Erica - THEOLIER Thierry - PETINOT-GAGNIERE Laurence - FERNANDES Humberto - BOTTE Géraldine - SIMON Christian - LOGER Daniel - OSTORERO Jean-Michel - THEOLIER Cornelia - CHAUVETON Christophe - GINDRE Gabrielle - VISE Véronique

POUVOIRS : BALZER Christa à Cornelia THEOLIER - KUSZINSKI Stéphanie à Jean-Michel OSTORERO - COBUS Bruno à Erica SANDFORD - LEFOULON Stéphanie à Laurence PETINOT-GAGNIERE - TAT Hakan à Humberto FERNANDES - BRENIER Natacha à Géraldine BOTTE - VIOLLEAU Katia à Véronique VISE

ABSENT : TISSIER Ludovic

SECRETAIRE DE SEANCE : Christian SIMON

ORDRE DU JOUR

- ☒ Désignation d'un secrétaire de séance
- ☒ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 24 juin 2024
- ☒ Présentation des décisions prises depuis le Conseil municipal du 24 juin 2024

RESSOURCES HUMAINES

1. Création d'un emploi non permanent à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service entretien des bâtiments

ADMINISTRATION GENERALE

2. Caisse d'allocations familiales de la Savoie : avenant à la convention d'objectifs et de financement pour la halte-garderie « Les Diablotins »
3. Régie eau potable : fixation des tarifs au 01 septembre 2024
4. Régie eau potable : modification du règlement de service public de l'eau potable au 01 septembre 2024

FONCIER – URBANISME – TRAVAUX - ENVIRONNEMENT

5. Office National des Forêts : inscription d'une nouvelle parcelle communale au régime forestier
6. Indemnisation de M. Berthelot Eric et Mme TESSITORE Patricia en échange de leur renonciation à occuper le domaine public

➤ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 24 juin 2024.

➤ **PRESENTATION DES DECISIONS**

Monsieur le Maire présente les décisions qui ont été prises depuis la dernière séance du 24 juin 2024, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil municipal n°2023-07-04 en date du 24 juillet 2023 lui donnant délégation pour la durée de son mandat.

N°	OBJET
36	Avenant n°3 à la convention d'utilisation des locaux affectés au CIAS Haute Maurienne Vanoise pour l'exercice de ses compétences
37	Renonciation au droit de préemption urbain sur la vente de Madame FAVRE Mireille de son bien cadastré section A n° 1857 situé 64 Impasse de la Vanoise à MODANE à Monsieur BELLISSAND Yannick
38	Renonciation au droit de préemption urbain sur la vente de Madame DELEGLISE Jill de son bien cadastré section F n° 2954-2955-2956-2238 situé Rue du Cheval Blanc à Valfréjus à Monsieur BURGAT Paul.
39	Demande de subvention au Département de la Savoie pour la Régie eau potable dans le cadre du renouvellement des réseaux AEP des Hauts de Loutraz : rue de Bellevue
40	Demande de subvention au Département de la Savoie pour la Régie eau potable dans le cadre du renouvellement des réseaux AEP des Hauts de Loutraz : rues de Charmette, Sapey et Replaton
41	Adhésion 2024 à l'Association Nationale pour l'Etude de la Neige et des Avalanches
42	Convention de financement entre les communes de Modane et Fourneaux et la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise relative à l'étude politique habitat en Haute Maurienne Vanoise
43	Renonciation au droit de préemption urbain sur la vente de Madame PORTAZ Christine de son bien cadastré section A n° 2787 situé Rue de Bellevue à MODANE à Monsieur COMITO Lorenzo
44	Renonciation au droit de préemption urbain sur la vente de Monsieur MOITTIE Jordan de son bien cadastré section C n° 4523 - 4383 – 4234 et 4238 situé Rue André Lebon à Modane à Monsieur CALABRESE Christian.
45	Contrat de location d'un appartement sis 51 rue des Écoles entre la commune de Modane et monsieur DASTGHEIBIFARD Saeed
46	Marché de travaux pour la reprise des talus et des berges du ruisseau situés au droit de la Chapelle du Charmaix avec les entreprises OUEST ACCRO et AMTP
47	Avenant N°1 portant modification du LOT 3 (Bordures et revêtements) du marché de travaux pour la réhabilitation du quartier des Lissières à Modane (Mise en séparatif, reprise des réseaux et aménagements urbain) avec l'entreprise COLAS
48	Renonciation au droit de préemption urbain sur la vente de Madame ZUCCHIATTI Monique et de Monsieur ZUCCHIATTI Philippe de leur bien cadastré section C n° 506-507-508-509 et 515 situé rue de la Liberté et rue du Glacel à Modane à Madame ROBERT Audrey et Monsieur THELY Teddy.
49	Renonciation au droit de préemption urbain sur la vente de Monsieur AMOUROUS Pierre et Mesdames DAMEVIN Geneviève – AMOUROUS Cécile et AMOUROUS Claire de leur bien cadastré section A n° 1503 – 3406 et 3536 situé rue de Chavière – 73500 MODANE à Monsieur et Madame PIERREGROSSE Jacques et Laura.
50	Renonciation au droit de préemption urbain sur la vente de Monsieur CHOMAZ Marcel et Monsieur CHOMAZ André de leur bien cadastré section A n° 1536 et 1537 situé Rue des Casernes à Modane à Monsieur RENAUX Jean-Yves
51	Convention de financement entre la commune de Modane et TELT relative à l'aménagement de la place et de la rue de la Paix dans le cadre du Fonds d'Accompagnement et de Soutien Territorial (FAST)
52	Renonciation au droit de préemption urbain sur la vente de Monsieur FAVRE André de son bien cadastré section B n° 928 et 930 situé Rue de la République à Modane à Monsieur SAOUD Alan

=====

➤ DELIBERATIONS

2024-08-01

Création d'un emploi non permanent à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service entretien des bâtiments

Présentation : Monsieur Jean-Claude RAFFIN, maire

Conformément à l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel à temps non complet à 20h par semaine pour assurer l'entretien des locaux de la mairie et de la Maison des Jeunes, il convient de créer un emploi non permanent à temps non complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, afin de procéder au recrutement de cet agent contractuel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la création d'un emploi non permanent à temps non complet à 20 h par semaine, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'Adjoint technique, relevant de la catégorie C, du 1^{er} septembre au 31 décembre 2024.**
- **Dit que cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée.**
- **Dit que la rémunération de cet agent sera calculée par référence à la grille indiciaire des adjoints techniques, Echelle C1, ainsi qu'éventuellement le supplément familial de traitement, les heures complémentaires si nécessité de service et le cas échéant les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.**
- **Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

2024-08-02

Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie : Avenant à la convention d'objectifs et de financement pour la Halte-garderie « Les Diablotins »

Présentation : Monsieur Humberto FERNANDES, Adjoint aux solidarités, des affaires scolaires, de la santé et des transports

Monsieur FERNANDES présente à l'assemblée l'avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la halte-garderie « Les Diablotins » à Valfréjus qui permet de mettre en œuvre l'ensemble des évolutions de financement prévues.

Aux termes de la convention d'objectifs et de gestion, la branche famille met en place de nouvelles subventions à destination des EAJE visant à renforcer la qualité du projet d'accueil et des pratiques :

- **Le financement des journées pédagogiques** c'est-à-dire le temps de réflexion entre professionnels, en dehors de la présence des enfants pour ajuster l'organisation, les pratiques pédagogiques, rédiger ou réviser le projet d'accueil, mettre à jour les connaissances relatives au développement du jeune enfant.
- Le financement d'un « **bonus attractivité** » destiné aux partenaires qui procèdent à des revalorisations salariales conduites dans le cadre de la révision des conventions collectives nationales dans le secteur privé, ou du régime indemnitaire pour la fonction publique.
- Le financement d'un « **bonus trajectoire de développement** » visant à encourager le développement de places nouvelles soutenues par les collectivités territoriales en contrepartie d'une amélioration de financement des places existantes qu'elles financent déjà, dans le cadre conventionnel des CTG.
- Le financement des heures de « **préparation à l'accueil de chaque enfant** » pour prendre en compte en complément de la prestation de service les temps dédiés à la préparation de l'accueil de chaque enfant, l'accueil et à l'accompagnement des parents par le gestionnaire.
- La linéarisation va constituer une nouvelle modalité de calcul intégrée dans le système d'information.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve l'avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF de la Savoie pour la halte-garderie « Les Diablotins ».**

- **Autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que tous les documents à venir et engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cet avenant.**

2024-08-03 Régie Eau potable : tarifs au 1^{er} septembre 2024

Présentation : Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire

Sur proposition du conseil d'exploitation, Monsieur le Maire présente à l'assemblée les tarifs de la régie eau potable, selon le détail ci-dessous, qui seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2024.

Tarifs eau potable	Prix HT
Abonnement part fixe / unité logement	60 €/an
Abonnement compteur supplémentaire diamètre 15 mm	20 €/an
Abonnement compteur général immeuble collectif diamètre 15 mm	20 €/an
Abonnement compteur général immeuble collectif diamètre 20-25 mm	25 €/an
Abonnement compteur général immeuble collectif diamètre 30 mm	40€/an
Abonnement compteur général immeuble collectif diamètre 40 mm	60 €/an
Consommation	1.10 €/m ³
Préservation Ressources en Eau (Agence de l'eau)	0.10 €/m ³
Tarifs prestations complémentaires	Prix HT
Frais d'accès au service sans déplacement	17 €
Frais d'accès au service avec déplacement	54 €
Pose de compteur diamètre 12-15 mm (y compris déplacement)	133 €
Pose de compteur diamètre 20 mm (y compris déplacement)	155 €
Pose de compteur diamètre 30 mm (y compris déplacement)	270 €
Pose de compteur diamètre 40 mm (y compris déplacement)	320 €
Remplacement compteur gelé ou détérioré ou bris de scellé	170 €
Compteur déposé et/ou remonté à l'envers	170 €
Vérification d'un compteur (y compris déplacement) à la demande du client avec un compteur pilote ou une jauge calibrée	83 €
Dépose d'un compteur (y compris déplacement)	105 €
Frais d'ouverture et/ou fermeture d'un branchement sur demande (y compris déplacement)	85 €
Frais de fermeture ou réouverture de branchement pour non-paiement	85 €
Heure normale ingénieur	75 €/h
Heure normale technicien	60 €/h
Heure normale agent	50 €/h
Majoration heure de nuit (22h-6h), weekend et jours fériés	200 %
Pénalités à la suite d'infractions constatées	Montant
Branchement illicite sans compteur et vol d'eau	Forfait de 2 000 € + part variable basée sur une facture de 120 m ³ *
Branchement sans autorisation et vol d'eau sur bouche et poteau incendie	2 000 €

*Part variable basée sur une facture valeur de l'INSEE ** (120 m³ x tarif en vigueur x nombre d'années).

** Valeur INSEE de référence : la consommation standard est fixée par l'INSEE à 120 m³ par an et par foyer. Il s'agit là d'une consommation de référence nationale pour un « abonné domestique ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs de la régie eau potable ci-dessus applicables au 1^{er} septembre 2024.

2024-08-04 Régie eau potable : modification du règlement de service public de l'eau potable au 1^{er} septembre 2024

Présentation : Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération N°2023/06/09 du 26 juin 2023, le conseil municipal avait acté le règlement du service public de l'eau potable.

Pour faire suite aux différentes demandes des résidences afin d'individualiser les compteurs d'eau, il convient de rajouter sur l'article 2 du règlement, le point 2.3 sur l'individualisation des contrats en immeuble collectif d'habitation et ensemble immobilier de logements afin de prévoir cette possibilité.

Ce nouveau règlement s'appliquera à compter du 01 septembre 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le règlement du service public de l'eau potable annexé à la présente délibération qui sera applicable au 01 septembre 2024.

2024-08-05	Office National des Forêts : inscription d'une nouvelle parcelle communale au régime forestier
------------	--

Présentation : Madame Laurence PETINOT-GAGNIERE, adjointe à l'agriculture, à la forêt, aux espaces naturels et aux activités de pleine nature

L'application du régime forestier est un outil réglementaire mis à disposition des collectivités propriétaires de forêts, leur permettant de valoriser leur patrimoine forestier en mettant en œuvre une gestion durable et multifonctionnelle.

Laurence PETINOT-GAGNIERE rappelle la délibération du 17 décembre 2020 n°2020/12/14 mettant à jour l'inscription de nouvelles parcelles communales au régime forestier.

Après vérification, l'ONF nous a informé que la parcelle F 572 a été omise dans l'intégration des parcelles soumises au régime forestier.

Il est donc proposé au Conseil municipal de la rajouter à la forêt communale et de l'intégrer au régime forestier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 1 abstention (Thierry THEOLIER),

- **Approuve l'application du régime forestier sur la parcelle F 572.**
- **Autorise Monsieur le Maire à présenter cette modification à l'Office National des Forêts, en vue de la prise d'un arrêté conformément aux dispositions du Code Forestier.**

2024-08-06	Indemnisation de M. Berthelot Éric et Mme TESSITORE Patricia en échange de leur renonciation à occuper le domaine public
------------	--

Présentation : Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°2021/12/23 du 13 décembre 2021 par laquelle la commune de Modane a cédé le bien cadastré section C 448 situé dans le Centre Ancien, rue Croix Blanche à Madame Marie FAVRE.

Ce bien a été revendu en 2023 à Monsieur Éric Berthelot et Madame Patricia TESSITORE.

Dans le cadre de cette vente, la commune de Modane, à la suite d'une conciliation, a demandé aux acquéreurs de s'engager à murer la porte semi-enterrée donnant sur la rue, poser une fenêtre pour l'accès au sous-sol du lot 7 et à créer un nouvel accès uniquement par l'intérieur par le lot 8 (rez de chaussée) pour accéder au lot 7 (sous-sol).

En contrepartie de la renonciation à occuper le domaine public, il est proposé de verser aux acquéreurs une indemnisation de quatre mille euros (4 000 €).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le versement de l'indemnisation d'un montant de quatre mille euros (4 000 €) à Monsieur Eric BERTHELOT et Madame Patricia TESSITORE en échange de leur renonciation à occuper le domaine public.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h04.

Le Secrétaire de séance,


Christian SIMON

Fait à Modane, le 09 septembre 2024.

Le Maire,


Jean-Claude RAFFIN

